L'INFORMATION MUNICIPALE

OCTOBRE 2019 - VOLUME 33 N° 4

NOUVEAU SERVICE GRATUIT

Soyez informé **immédiatement quand ça compte !**

Recevez les alertes municipales **où vous le désirez, selon vos besoins**

TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL

Inscrivez-vous à notre système personnalisé d'alertes concernant votre municipalité.

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT !

vsjs.ca • 450 742-3744

SOMMAIRE

2. LE CONSEIL EN BREF
3. MOT DU MAIRE | PRO-MAIRE
4. MOT DU CONSEILLER | MADA
5. NOTRE COMMUNAUTÉ
6. ACTIVITÉS
9. LOISIRS
12. RÈGLEMENTS
14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

www.vsjs.ca
villedesaintjosephdesorel

CONSEILLERS

Serge Baron
450 742-5818

Jean-Guy Cournoyer
450 743-8779

Mélanie Gladu
450 746-7450

Michel Latour
450 746-8965

Jacques Renaud
450 743-7803

Ginette Richard
450 742-0660

LE CONSEIL EN BREF

COMMISSION PERMANENTE DU 21 MAI 2019

CP-19-121. Phases II – Réfection des rues Pie X, Catherine, Moreau et partie de Saint-Pierre – Signalisation – Panneaux de nom de rues : La Commission recommande de procéder à l'achat de signalisations et de structures de noms de rues, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire.

CP-19-130. Demande au gouvernement concernant la réduction de l'offre de services de santé : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel appuie la MRC de Pierre-De Saurel dans ses démarches auprès de la Ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'octroyer une gouvernance locale à l'hôpital Hôtel-Dieu, prendre en compte l'offre de services de santé et accorder un appareil IRM pour l'Hôtel-Dieu de Sorel.

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUIN 2019

CP-19-133. Réfection de la façade de l'entrepôt – rue Laval : La Commission recommande que l'architecte Daniel Cournoyer demande une soumission pour effectuer des travaux de peinture de la toiture de l'entrepôt de la rue Laval avec de la peinture « Unifix » à base d'uréthane.

CP-19-140. O.M.H. Pierre-De Saurel – Résidence Saint-Joseph-de-Sorel – Adoption du budget 2019 : La Commission recommande, conformément au règlement de la Société d'Habitation du Québec, d'approuver le budget initial 2019 de l'O.M.H. Pierre-De Saurel pour la résidence Saint-Joseph-de-Sorel pour l'exercice financier 2019.

CP-19-143. Démolition des bâtiments situés au 110-112, rue McCarthy – lot 2 931 903 : La Commission recommande de demander au propriétaire de démolir le bâtiment résidentiel et la remise érigée sur ce lot et de mandater les avocats Delisle & Delisle SENC pour aviser les propriétaires et, à défaut par eux, d'exécuter les travaux dans les 30 jours suivants, faire toutes les procédures nécessaires pour obtenir une ordonnance à cette fin.

COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2019

CP-19-146. Limite de vitesse : La Ville de Sorel-Tracy a abaissé la limite de vitesse à 40 Km/h sur son territoire. La Commission recommande d'étudier l'harmonisation des limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Le Conseil maintiendra la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire et sur certaines voies de circulation.

CP-19-151. Sécurité routière – Secteur scolaire (École Martel) : La Commission recommande d'octroyer une contribution financière de 1 500 $ pour l'installation d'une clôture, pour la sécurité des élèves, près de la rue Saint-Pierre.

CP-19-152. Groupe d'entraide Sorel-Tracy (GEST) – Projet d'épicerie communautaire : Le Conseil municipal appuie le Groupe d'Entraide Sorel-Tracy (GEST et le Service d'organisation communautaire (RLS Pierre-De Saurel) pour le projet d'implantation d'une épicerie communautaire dans la région.

COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUILLET 2019

CP-19-155. Réfection des rues Richelieu, Laval, Saint-Roch et du Fleuve ainsi qu'une partie des rues Béatrice, Champlain et Élizabeth: La Commission recommande d'indiquer à la firme de génie-conseil FNX de compléter les plans et devis des rues mentionnées en rubrique afin de les inclurent dans les demandes de subvention pour des travaux de réfection en 2020.

CP-19-157. Borne de recharges électriques – Projet régional MRC de Pierre-De Saurel : Suite à la réception d'une subvention de 15 000$, la Commission recommande de procéder à l'installation d'une borne électrique au parc Olivar Gravel (rue Saint-Pierre) ainsi qu'une autre borne de recharge électrique au parc de la Pointe-aux-Pins.

CP-19-169. Société d'habitation du Québec (SHQ) – Programme Rénovation Québec – Participation au programme : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte l'enveloppe supplémentaire de 30 500 $ pour le programme Rénovation Québec (PRQ) de la SHQ pour la prochaine phase 19-20 avec la reconduction du règlement #367, règlement instaurant le programme Rénovation Québec –Saint-Joseph-de-Sorel, et s'engage à y injecter une somme équivalente.

CP-19-170. Acquisition d'un système d'alerte municipale : Le Conseil municipal mandate ADN communication à procéder à la mise en place de l'application web « Alertes municipales » au montant de 1 250 $, taxes et frais applicables, le tout tel que présenté dans l'offre de services du 15 avril 2019.

COMMISSION PERMANENTE DU 19 AOÛT 2019

CP-19-179. Féerie des lumières 2020 – Offre de services : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte l'offre de services de la compagnie « Les évènements festifs », au montant de 22 000 $, taxes en sus pour l'organisation de la Féerie des lumières 2020.

COMMISSION PERMANENTE DU 3 SEPTEMBRE 2019

CP-19-191. Hôtel de Ville – Entrée principale : La Commission recommande de demander à l'entrepreneur Construction Beaulieu et Bergeron Inc., une soumission pour la réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville selon les plans de l'architecte, Daniel Cournoyer.

CP-19-193. Terrain de tennis – activité de Pickleball : La Commission recommande d'opter pour l'installation de 3 terrains de Pickleball sur une base permanente pour les filets et de procéder à une demande de soumissions pour l'installation desdits terrains.

MOT DU MAIRE

Chers citoyens, chères citoyennes,

Notre été est maintenant derrière nous, mais cela ne veut pas dire pour autant que nous n'avons pas de pain sur la planche! L'automne est aussi une saison chargée et animée pour nous! Dernièrement, pour une 13e année, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et son Club Lions ont conviés la population à leur tournoi de golf. Une autre année sous le signe de la réussite pour nos organismes bénéficiaires.
Les profits seront annoncés, plus tard, en octobre. Le 21 octobre, nous vous donnons rendez-vous à la Pointe-aux-Pins pour la Grande Marche dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie. L'année dernière, nous étions près de 400 marcheurs pour promouvoir les saines habitudes de vie. Cette année, nous souhaitons être encore plus!

Comme vous l'avez remarqué en page couverture, la Ville aura un nouveau plan de sécurité civile et a mis à jour ses mesures d'alertes à la population. Nous vous invitons à vous inscrire au système d'alertes municipales. Il s'agit d'un geste important. En période d'alerte, chaque minute compte et vous devez être informé rapidement. Depuis plusieurs mois, nous travaillons à faire en sorte que notre plan soit le plus à jour possible et qu'il reflète la réalité de notre territoire. Notre Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) veillera aux suivis du plan et sa mise à jour.

Le 27 septembre dernier, j'ai participé, avec les conseillers M. Baron et M. Latour, à la grande marche pour le climat. À Sorel-Tracy, cette marche a réuni plusieurs centaines de personnes. Lors de mon allocution, j'ai mentionné qu'il était désormais incontournable d'intégrer le réflexe environnemental dans nos prises de décisions. L'environnement, c'est l'affaire de tous, nous avons tous et toutes un rôle à jouer pour offrir à nos générations futures un environnement de qualité pour grandir

En terminant, votre Conseil municipal et l'administration municipale se mettent à l'œuvre pour la réalisation de votre budget 2020. C'est avec un nouveau pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités que nous le réaliserons. Un budget qui devra respecter votre capacité de payer, mais aussi respecter nos obligations et responsabilités, qui sont sans cesse grandissantes.

Vincent Deguise, Maire
450 780-8744

PRO-MAIRE | DU 18 NOVEMBRE 2019 AU 16 MARS 2020

JEAN-GUY COURNOYER

Monsieur Cournoyer a été élu pour la première fois en Novembre 1995. Il est membre des comités suivants : Comité consultatif environnemental (Ville et RTFT), Comité de la Fête des bénévoles, Comité d'information (bulletin municipal), Comité des Parcs et loisirs, Comité de Sécurité Incendie, Comité de protection civile municipale, Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch et MRC de Pierre-De Saurel (substitut).

MICHEL LATOUR, PRO-MAIRE DU 8 JUILLET AU 18 NOVEMBRE 2019

MOT DU CONSEILLER

Bonjour à tous,

Plusieurs organismes communautaires desservent le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, pour le plaisir de tous. Nous y retrouvons le Local aux familles pour les parents et les enfants d'âges préscolaires. Il y a aussi le Chez-Nous de Saint-Joseph, où nous jouons à l'O.K.O (les lundis après-midi) et au bingo (les mercredis après-midi), tout en ayant la chance d'aller voir des spectacles à l'extérieur de la région, à des prix modestes. Pour ceux qui aimeraient bricoler, apprendre à tisser ou encore assister à des conférences, l'AFÉAS vous attend. Nous avons aussi le Club de Scrabble (les mardis soirs et le Club de fers de la Pointe-aux-Pins (en période estivale). Et enfin, pour ceux qui aimeraient faire du bénévolat, le Club Lions de Saint-Joseph-de-Sorel est en période de recrutement, tout au long de l'année.

Vous êtes nouveaux dans la région ou vous vous ennuyez tout simplement de rester à la maison? Venez nous retrouver, vous aurez la chance de vous créer un réseau social ou de sortir de votre solitude pour quelques heures.

Vous pouvez communiquer avec moi et je serai en mesure de vous donner l'information nécessaire pour joindre les personnes ressources au sein des différents organismes mentionnés dans le texte ci-dessus.

Ginette Richard, conseillère

MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS ET DES FAMILLES

SECOURS ADAPTÉS

MRC de Pierre-De Saurel

Ce nouveau programme offert par la MRC de Pierre-De Saurel consiste à tenir un registre informatisé de personnes nécessitant une aide particulière lors d'une évacuation d'urgence.

Pour connaître les critères d'admissibilité au programme, son fonctionnement et la procédure d'inscription, visitez le www.secoursadaptes.com ou téléphonez au 450 743-2703.

LA GRIPPE POURRAIT VOUS FRAGILISER.

Faites-vous vacciner si vous vivez avec le diabète, un système immunitaire affaibli, une maladie du cœur ou des reins.

Pour plus d'information au sujet de la vaccination contre la grippe, visitez le www.santemevaccingrippe.com.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE 2019-2020

Rendez-vous obligatoire pour être vacciné

Prenez votre rendez-vous, à compter du 15 octobre 2019 à 8 h, au santemevaccingrippe.com.

Il est aussi possible d'obtenir un rendez-vous par téléphone en composant le 1 833 737-6606

Votre gouvernement

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
Québec

BAC DE JARDINAGE

Comme la saison des récoltes tire à sa fin, les locataires possédant un bac de jardinage au Parc Olivar Gravel ont jusqu'au 1er novembre 2019 pour nettoyer leur espace de travail, ainsi que pour retourner leur clé au bureau administratif de l'Hôtel de Ville.

Pour la nouvelle saison, vous serez contactés au début du mois de mars 2020, pour la relancer du bon pied. Pour ceux qui serait intéressé par un bac et qui n'en ont pas, veuillez communiquer le bureau administratif afin que nous ajoutions votre nom sur la liste d'attente.

Au plaisir de vous revoir l'an prochain!

FACEBOOK

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel possède maintenant sa propre page Facebook. Nous invitons la population, si ce n'est pas déjà fait, à se rendre au **@villesaintjosephdesorel** et cliquer sur le bouton « J'aime ». Des publications sont partagées, au quotidien, avec les membres de la page, concernant divers sujets touchant la Ville, ces partenaires et ces citoyens.

CAFÉ-RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité à rencontrer le Maire et les membres du Conseil autour d'un café et de collations afin de discuter des sujets d'actualités et des sujets traités dans la toute dernière édition de votre bulletin. Nous vous donnons rendez-vous **dimanche le 3 novembre 2019, à 10h00**, dans la petite salle municipale de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Au plaisir de vous rencontrer!

PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PARRAINAGE CIVIQUE
DE LA VALLÉE-
DU-RICHELIEU

Au Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, quelques heures par mois de votre temps peuvent faire toute la différence dans la vie de quelqu'un. Depuis près de 40 ans, l'organisme favorise l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole. Les jumelages sont personnalisés, réalisés en tenant compte des intérêts et des disponibilités de chacun. Pas besoin d'être un expert en intervention psychosociale pour être parrain ou marraine civique. Et s'impliquer au PCVR s'est du donnant donnant!

Pour plus d'information : (450) 464-5325 ou 1-877-464-7287 (sans frais) • info@pcvr.ca • www.pcvr.ca

CLD PIERRE-DE SAUREL
Centre local de développement
» SAVOIR » ÉNERGIE » ENGAGEMENT

CALENDRIER DES ATELIERS DE FORMATION

- Mercredi, 30 octobre 2019, de 9h30 à 12h30
- Mercredi, 13 novembre 2019, de 9h30 à 12h30
- Jeudi, 28 novembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Jeudi, 5 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Inscription : 450 742-5933 | 26, place Charles-De Montmagny, Bureau 210, Sorel-Tracy | www.cld-pierredesaurel.com

ACTIVITÉS

TOURNOI DE GOLF

La 13e édition du Tournoi de golf de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a eu lieu le 6 septembre dernier, au Club de Golf Sorel-Tracy « Les Dunes », en partenariat avec son Club Lions.

Le président d'honneur de cette édition était M. Jeannot Mercier, directeur général de QSL – Terminal Maritime Sorel-Tracy. Les profits seront remis le 23 octobre prochain, à divers organismes. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel remettra sa part des bénéfices à la Maison Halte-Soleil de Saint-Joseph-de-Sorel, maison de répit pour les personnes handicapées. Quant au Club Lions, celui-ci remettra sa part à la marche pour le cancer « Relais pour la vie », à la Fondation de l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'à la Maison Halte-Soleil.

Félicitations aux organisateurs, merci aux généreux commanditaires, à tous les participants, ainsi qu'aux bénévoles, qui ont fait de ce tournoi une réussite.

FÊTE DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles de l'année couvrent plusieurs générations et sont issus de monde très différents. Nous pouvons dire qu'ils font du bénévolat auprès des 5 à 100 ans. Ce n'est pas peu dire. Ensemble, ils cumulent près de 25 ans d'expérience en bénévolat. C'est le 6 octobre dernier que vous les avons honorés lors de la soirée des bénévoles. Madame Marie-Ève Lessard (École Martel) ne compte pas ses heures lorsqu'il est temps de faire du bénévolat en dehors de son horaire de travail. Monsieur Robert Champagne (Maison Halte-Soleil) a une implication indispensable lorsqu'il est question de bien représenter son organisme, il est même prêt à se rendre à l'Assemblée nationale pour défendre les intérêts des siens et Madame Nicole Larivière se dévoue pour briser l'isolement de nos aînés. Elle est aussi une excellente vendeuse de cartes! Il s'agit de trois personnes forts dévouées. Ils cumulent tous de nombreuses fonctions au sein de leurs organismes.

Félicitations pour votre implication!

CONCOURS DE DÉCORATIONS DU TEMPS DES FÊTES

Le Conseil municipal annonce la tenue du concours de décorations du Temps des Fêtes proposé aux résidants.

Laissez-vous inspirer par l'esprit festif du temps de Noël et donnez des airs de fête à l'extérieur de votre résidence.

Durant le mois de décembre, les conseillers, conseillères sillonneront les rues de notre Ville afin de repérer les décors extraordinaires. Peut-être serez-vous parmi les trois gagnants (un par quartier) d'un bon d'achat d'une valeur de 100 $. L'originalité, le choix des matériaux, l'harmonie du décor et des couleurs et la quantité d'éléments de décoration seront les critères d'appréciation qui guideront les membres du Conseil au cours de leur visite.

BOUTIQUE DE NOËL

L'AFEAS vous invite à sa boutique de Noël annuelle, qui se tiendra à la salle des Chevaliers de Colomb de Saint-Joseph/Tracy (1205, rue Antaya, Sorel-Tracy), les 26 et 27 octobre 2019, de 9h00 à 17h00.

POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veuillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

PAYABLE À 100 %	**Inscription du 1er ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé** * Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %).
PAYABLE À 50 %	**Inscription du 2e ENFANT (en prenant la 2e activité la plus chère)** * La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2e enfant d'une famille à faible revenu (75 %).
GRATUIT	**Inscription du 3e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût)** * La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE :

a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.

b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.

c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.

d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

*NOTES : * pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.*

** Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex. : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 $.*

Exemple d'une famille de 3 enfants :

1re vague
- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 $; il devra payer 100 % du coût — 1er enfant
- Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 $; il devra payer 50 % du coût — 2e enfant
- Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 $; il bénéficiera d'une gratuité — 3e enfant

2e vague :
- Le même Simon suit un 2e cours à 40 $; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2e vague et devient le 1er enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
- Le même Jean suit un 2e cours à 38 $; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2e vague et devient le 2e enfant (au sens de la 2e inscription la plus chère).

VITALITÉ INTELLECTUELLE

Jour : Mardi
Durée : du 24 septembre au 10 décembre 2019
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** de 9h00 à 11h00
Coût : Gratuit

MOBILITÉ POSTURALE

Jour : Mardi
Durée : du 24 septembre au 17 décembre 2019
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** de 14h45 à 15h45
Coût : Gratuit

YOGA STRETCHING

Jour : Jeudi
Durée : du 12 septembre au 19 décembre 2019
Lieu : Salle municipale # 1 **Heure :** de 15h15 à 16h15
Coût : Gratuit

GYMNASTIQUE DOUCE

Jour : Vendredi
Durée : du 13 septembre au 20 décembre 2019
Lieu : Salle municipale # 1 **Heure :** de 9h00 à 10h00
Coût : Gratuit

Vous devez vous inscrire avant la première séance au Centre de Formation professionnelle au 2725, boul. de Tracy, Sorel-Tracy durant les heures d'ouverture du bureau. Pour toutes informations, contactez Madame Jo-Annye Plante, personne-ressource au **450 743-1285**.

N.B. À l'inscription, vous devez OBLIGATOIREMENT fournir votre certificat de naissance de l'état civil.

CLUB DE SCRABBLE

club de scrabble Si J'oSais Saint-Joseph-de-Sorel

Venez vous joindre au Club de scrabble affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Endroit : Salle municipale # 1
Jour : Tous les mardis **Arrivée :** 18h45

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme Monique Cool, au 450 743-8197.

BINGO RÉCRÉATIF

Tous les mercredis après-midi, il y a un bingo récréatif organisé par le Chez-Nous de Saint-Joseph.
Jour : Tous les mercredis **Arrivée :** 13h00
Endroit : Salle municipale # 1

Les profits seront remis au Chez-Nous de Saint-Joseph. Nous vous attendons en grand nombre !

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY

VILLE DE SOREL-TRACY

Vous retrouverez sur le site Internet de la Ville (**www.vsjs.ca**) le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez obligatoirement posséder votre carte Accès-Loisir valide et visiter le site :

https://inscription.ville.sorel-tracy.qc.ca

Pour plus d'information, communiquez au :
450 780-5600, poste 4400

Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandée.

La carte accès Sorel-Tracy est maintenant disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-De Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque « Le Survenant », située au 145, rue George (secteur Sorel).

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est valide pour une période de deux (2) ans et elle est renouvelable au mois de naissance du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à partir d'un (1) an, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur propre carte accès Sorel-Tracy.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des loisirs de Sorel-Tracy, au **450 780-5600, poste 4400**.

le grand DÉFI PIERRE LAVOIE
PRESCRIT PAR LES MÉDECINS DE FAMILLE

LA GRANDE MARCHE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

LA SANTÉ
PAR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, ON Y CROIT.

5 km

INSCRIPTION GRATUITE :
ONMARCHE.COM

DATE : dimanche 20 octobre 2019
HEURE : animation à 9 h 30, départ à 10 h
LIEU : Parc de la Pointe-aux-Pins
35, rue du Fleuve
Saint-Joseph-de-Sorel

FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC
RioTinto
Québec FIER PARTENAIRE

Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
QSL

HORAIRE DU PATINAGE LIBRE – GRATUIT

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
	14 octobre 2019	**15 octobre 2019**	**16 octobre 2019**	**17 octobre 2019**	**18 octobre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	21 octobre 2019	**22 octobre 2019**	**23 octobre 2019**	**24 octobre 2019**	**25 octobre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	ANNULÉ	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	28 octobre 2019	**29 octobre 2019**	**30 octobre 2019**	**31 octobre 2019**	**1 novembre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	4 novembre 2019	**5 novembre 2019**	**6 novembre 2019**	**7 novembre 2019**	**8 novembre 2019**	
	ANNULÉ	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	ANNULÉ	
	11 novembre 2019	**12 novembre 2019**	**13 novembre 2019**	**14 novembre 2019**	**15 novembre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	ANNULÉ	
	18 novembre 2019	**19 novembre 2019**	**20 novembre 2019**	**21 novembre 2019**	**22 novembre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	ANNULÉ	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	25 novembre 2019	**26 novembre 2019**	**27 novembre 2019**	**28 novembre 2019**	**29 novembre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	2 décembre 2019	**3 décembre 2019**	**4 décembre 2019**	**5 décembre 2019**	**6 décembre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	ANNULÉ	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	9 décembre 2019	**10 décembre 2019**	**11 décembre 2019**	**12 décembre 2019**	**13 décembre 2019**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	16 décembre 2019	**17 décembre 2019**	**18 décembre 2019**	**19 décembre 2019**	**20 décembre 2019**	
	ANNULÉ	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	23 décembre 2019	**24 décembre 2019**	**25 décembre 2019**	**26 décembre 2019**	**27 décembre 2019**	
	13h30 à 15h30	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	13h30 à 15h30	
	30 décembre 2019	**31 décembre 2019**	**1 janvier 2020**	**2 janvier 2020**	**3 janvier 2020**	
	13h30 à 15h30	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	ANNULÉ	
	6 janvier 2020	**7 janvier 2020**	**8 janvier 2020**	**9 janvier 2020**	**10 janvier 2020**	
	13h30 à 15h30	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	ANNULÉ	ANNULÉ	
	13 janvier 2020	**14 janvier 2020**	**15 janvier 2020**	**16 janvier 2020**	**17 janvier 2020**	
	ANNULÉ	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	
	20 janvier 2020	**21 janvier 2020**	**22 janvier 2020**	**23 janvier 2020**	**24 janvier 2020**	
	ANNULÉ	13h30 à 15h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	ANNULÉ	
	27 janvier 2020	**28 janvier 2020**	**29 janvier 2020**	**30 janvier 2020**	**31 janvier 2020**	
	ANNULÉ	12h30 à 14h30	13h30 à 15h30	14h30 à 16h00	13h30 à 15h30	

OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE / JANVIER

* cet horaire est sujet à changement sans préavis *

ACTIVITÉS ARÉNA AUSSANT

Atome - Club Optimiste ..... 3 au 12 janvier 2020
Tournoi Luc Desgagnés - Intermédiaire ..... 7,8,13,14 et 15 mars 2020
Tournoi Club Social Rio-Tinto.....6 au 10 avril 2020
Tournoi de hockey féminin ..... 17 au 19 avril 2020

RÈGLEMENTS

· EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)**;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un contenant permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)**.

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe un règlement municipal obligeant tout propriétaire à installer un ou des avertisseurs de fumée dans son ou ses logements. Tout ceci dans le but de protéger vos vies et de réduire les pertes dues aux incendies. Une fois le détecteur installé, il appartient au locataire ou au résidant de vérifier régulièrement les piles afin que l'appareil soit toujours en état de fonctionnement.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

· PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 $.

Veuillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS

- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS

- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX

- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
- Un ou plusieurs coqs ; • Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.

CAPS
Centre Animalier
Pierre-De Saurel

450 746-7272

Le Centre animalier Pierre-De Saurel est ouvert à la population. Les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel peuvent désormais compter sur un véritable refuge animalier offrant plusieurs services à la population.

Pour l'achat des licences (chats et chiens), veuillez contacter le Centre animalier.

1681, route Marie-Victorin, local 109, Sorel-Tracy (QC) J3R 3R4
centreanimalier.pierredesaurel@gmail.com

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de Pierre-De Saurel

BRIS DE BAC ROULANT

Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à **mrc@pierredesaurel.com**.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT

Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS

Les collectes de résidus verts s'effectueront dans les semaines **du 27 octobre et du 17 novembre 2019, soit le jeudi.**

COLLECTE DE BRANCHES

Les collectes de branches s'effectueront dans les semaines du **16 juin et du 20 octobre 2019, soit le jeudi**.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, toute l'année.

La collecte des matières organiques s'effectue aussi **le jeudi**, à toutes les semaines, durant la période **du 4 avril au 28 novembre 2019** et une fois par mois de décembre de la présente année au mois d'avril de l'année suivante.

ENTREPOSAGE DES BACS

Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL PIERRE-DE SAUREL

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du 1er avril au 1er décembre 2019, il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 9h00 à 16h15. Les entrepreneurs ne sont pas acceptés, mais le service est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel, sans frais.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les matières recyclables, les résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin), les meubles et appareils électroménagers, les appareils électriques, les appareils électroniques, les pneus, résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel : peinture, chlore, huiles, acides, bases de peinture, diluants, piles, batteries, bonbonnes de propane, etc.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les pièces d'auto (sauf les pneus et les batteries), les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun), la terre contaminée, le Bisphényls polychorés (BPC), les armes, explosifs et feux d'artifice.

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recylo-Centre, situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

COLLECTES DES ENCOMBRANTS : 7 NOVEMBRE • AUCUNE EN DÉCEMBRE

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les meubles de toutes sortes (divan, table, chaise, etc.), les électroménagers (à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation), les téléviseurs, les déshumidificateurs, les appareils électriques et électroniques (bouilloire, grille-pain, etc.), les toiles de piscine enroulées et attachées, les matelas, les baignoires, les lavabos, les éviers et toilettes, les réservoirs à eau chaude, les barbecues au gaz propane (sans la bonbonne), les bicyclettes, les tapis enroulés (une longueur de 1,5 m et un diamètre inférieur à 35 cm), les sacs de déchets ((maximum 10), attachés, d'un poids n'excédant pas 20 livres, et disposés à côté du bac noir), les plastiques agricoles entachés de terre (s'ils sont propres, ils peuvent être ramassés avec les matières recyclables, les mettre à côté des bacs bleus).

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES :

Les matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres), les pièces d'autos (y compris les pneus).

DISPOSITION DES MATIÈRES :

Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci.

MATIÈRES SUR DES REMORQUES :

Afin d'éviter tout incident et confusion (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de s'en départir), les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

IMPORTANT : Afin d'éviter qu'un contenant dont le propriétaire ne souhaite pas se départir soit ramassé avec les matières mises à l'intérieur, mettez les matières dans des sacs ou dans des boîtes dont le poids ne doit pas dépasser 10 kg ou 22 lb.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS

Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussé. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE

Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 $ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1er janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

Veuillez noter que les étiquettes achetées entre le 1er janvier et le 30 juin 2019 coûteront 60 $ et celles achetées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2019 coûteront 35 $

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 $.

Les étiquettes 2019 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville.

MRC DE Pierre-De Saurel

Pour toute information concernant la gestion des matières résiduelles :

50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
Téléphone : 450 743-2703 | Télécopieur : 450 743-7313
www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315
www.vsjs.ca | ville@vsjs.ca
@villesaintjosephdesorel

BUREAU ADMINISTRATIF

Horaire régulier
Lundi au vendredi :
8h30 à 12h00 | 13h30 à 16h30

Horaire d'été*
Lundi au jeudi :
8h15 à 12h00 | 13h00 à 16h30
Vendredi : 8h15 à 11h45

TRAVAUX PUBLICS

Horaire régulier
Lundi au vendredi :
8h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00

Horaire d'été*
Lundi au jeudi :
7h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00
Vendredi : 8h00 à 12h00

Horaire d'été : du 1er lundi de mai au 1er lundi de septembre

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL
Dates : 21 octobre, 18 novembre et 9 décembre 2019
Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR ET PÉRIODE DES VACANCES
Les bureaux de la municipalité seront fermés :

- le lundi 14 octobre 2019

ABRIS D'AUTO
Les abris d'auto temporaires sont autorisés sur le territoire de la Ville **du 15 octobre** d'une année **au 15 avril** de l'année suivante. Prenez note que ces derniers ne peuvent être installés à moins de 3 pieds du trottoir et doivent aussi respecter toutes autres particularités.

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX
Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que les travaux soient effectués.

BIENVENUE CHEZ NOUS
Une chronique sur les activités de la municipalité est diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4e mardi du mois à 15h30 et 18h30, soit le : 22 octobre, 26 novembre et 24 décembre 2019

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES | COMPTE DE TAXES
Comme les comptes de taxes sont produits en début d'année, vous ne recevrez pas un nouveau compte à votre nom, à la suite de l'acquisition de votre propriété.

Votre notaire doit vous informer des montants des taxes à payer et des échéances pour l'année en cours. Si tel n'est pas le cas, veuillez communiquer avec la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Si des soldes de taxes demeurent impayés sur l'immeuble, vous en serez responsable en tant que nouveau propriétaire.

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC
Il est interdit de stationner tout véhicule, entre 1h00 et 6h00 du matin, du 15 novembre au 1er avril de l'année suivante sur tout chemin public ou place publique.

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911
Sureté du Québec — appel de service 450 310-4141
Travaux publics (urgence) 911
(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY
Prévention administrative . . . . . 450 780-5600, p. 5200

MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703
www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX
Garage municipal, voirie 450 743-4572
Aréna (loisirs) 450 743-3205
Piscine 450 742-1602
Local des 3 âges. 450 743-5431
Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel . . . 450 743-7087
Centre animalier Pierre-De Saurel. 450 746-7272

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

Tirage : 1 000 exemplaires
Conception et impression : Imprimerie Mongeon et Fils Itée
Comité : Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
Rédacteur en chef : Vincent Deguise

Dépôt légal : 2e trimestre 1991
Bibliothèque Nationale du Québec
Bibliothèque Nationale du Canada
ISSN 1183-7551

Ce bulletin d'information municipale est publié trimestriellement par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, à l'intention de ses contribuables et ses résidants.